

Délibération du 25 février 1883

La délibération qui suit rend parfaitement compte de l'état de l'église en 1883 et comme sont financièrement démunis la municipalité de Rennes-le-Château et le conseil de Fabrique face aux réparations urgentes à y entreprendre. Devant cette impuissance, la Fabrique ne trouve d'autre alternative que de solliciter des secours des plus hautes instances administratives et gouvernementales.

Délibération du Conseil de Fabrique de l'Église de Rennes-le-Château
réuni, en assemblée extraordinaire, à l'effet de demander au Gouvernement
des secours des plus urgents.

Le mardi huit cent quatre vingt trois et le
vingt cinq du mois de Février, le Conseil de Fabrique, composé
de M. Louis Fournier, au titre de la Messe Curiale pour ce jour, au lieu
d'habitude, au lieu habituel de ses séances, en vertu d'une
autorisation spéciale, accordée par Monsieur l'Evêque de Cousances,
en date du dix sept du même mois.

Le Conseil de Fabrique était présidé par M. Louis Bonhomme.

A cette séance extraordinaire se trouvaient présents M. Louis Morquin,
Curé; M. Jean Pignat, Maire; M. Blaise Pibel Hémin; M. Joseph Mouy
Fournier; M. Louis Pignat; et M. Zacharie Becken, Marguilliers.

Avant la séance, Monsieur le Curé de concert avec M. le Maire et
M. le Président de la Fabrique, avait fait appeler deux experts compétents
afin de constater l'état de l'établissement en ce qui concerne la toiture de
l'édifice ainsi que l'état d'incroyable et déplorable vétusté qui pèse
l'autel avec ses colonnes corinthiennes et sur son tabernacle en bois
dont les tringles sont détachant à chaque instant et menaçant
de leur débris les nappes et les drapeaux posés sur la muraille
sacrée pour dont le triste état, grand regret, une rigoureuse et urgente
obligation d'interdire le tabernacle et de nous presser, par conséquent,
de la pierre, parce que Notre Seigneur Jésus Christ est en son lieu, dans
son étroite demeure, à l'abri, non seulement de l'humidité mais encore
de la profanation provenant de la vétusté occasionnée et du notable
recul d'une épaisse couche de poussière de trois années de compo-
sition et provenant facilement dans le tabernacle à travers les
nombreuses fentes des planches de plâtrant à son tour par

Délibération du Conseil de Fabrique de l'église de Rennes-le-Château réunie, en assemblée extraordinaire, à l'effet de demander au gouvernement un secours des plus urgents.

L'an mil huit cent quatre vingt trois et le vingt cinq du mois de février, le Conseil de Fabrique, dûment convoqué le dix-huit février, au prône de la messe paroissiale s'est réunie, aux Vêpres, au presbytère, lieu habituel de ses séances, en vertu d'une autorisation spéciale, accordée par Monseigneur l'Évêque de Carcassonne en date du dix-sept du même mois.

Le Conseil de Fabrique était présidé par M. Pierre Bonhomme.

À cette session extraordinaire se trouvaient présents M. Léon Mocquin, curé ; M. Jean Tisseyre, maire ; M. Blaise Vidal, trésorier ; M. Joseph Maury secrétaire ; M. Pierre Artozouls et M. Zacharie Péchou, marguilliers.

Avant la séance, M. le curé de concert avec M. le Maire et

M. le Président de la Fabrique, avait fait appeler deux ouvriers compétents afin de constater l'état de délabrement où se trouve la voûte du sanctuaire ainsi que l'état d'incroyable et déplorable vétusté qu'offre l'autel avec ses colonnes vermoulues et avec son tabernacle en bois dont les tristes portes se détachant à chaque instant et inondant de leurs débris les nappes et les divers objets posés sur la pierre sacrée nous font, à notre très grand regret, une rigoureuse et cruelle obligation d'interdire le tabernacle et de nous priver, par conséquent, de la réserve, parce que notre Seigneur Jésus-Christ n'est plus, dans son étroite demeure, à l'abri, non seulement de l'humidité mais même de la poussière provenant de la voûte crevassée et du retable recouvert d'une épaisse couche de mortier de très mauvaise composition et pénétrant facilement dans le tabernacle à travers les nombreuses fissures des planches se pulvérisant à vue d'œil par

L'action de l'air humide.

Ce n'est pas tout car nous avons encore à parler de l'état des fenêtres de la nef de l'église qui ont été endommagées le 24 Janvier 1883 à grande échelle si bien qu'on n'a pu aller à l'église; depuis cette fatale époque les malheurs et les vagues sont continuelles à endormir, en plein jour, les incalculables intempéries de la forêt de la nef de la nef principale, même dans ces beaux parages.

Ces parages n'ayant pas en main les moyens désirables pour empêcher la pénétration de l'air pendant la nuit, par la violence du vent, au milieu de l'église, nous nous sommes vu dans la pénible nécessité de fixer des planches dans leurs embrasures et aussitôt le jour a été, par de tels procédés, naturellement intercepté.

Né sur l'exposé oriel et à la fois très affligeant de la situation or nous pensons à offrir que l'on s'en souviendra au-dessus de la vérité. On comprendra en effet ce que nous souffrons et il faudrait de toute nécessité transporter nos biens ou ne peut pas se faire sans cela une juste idée de nos finances.

En conséquence, sur le jour de la réunion que M. le Curé a bien de posséder ou de faire connaître, avec diligence, à cette position si navrante, présente aux membres du Comité de l'église les deux ordres estimatifs des réparations urgentes à faire pour remettre sa sainte sanctuaire dans un état convenable pour placer l'autel en bois par un autre plan de la majorité de la nef et placer les fonts pour éviter les écoulements et garantir les fonts intérieurs de l'église contre les pluies si fréquentes dans ce pays oriel.

On a toujours, avec soin, ce triple projet de restauration; ainsi que le projet d'agrandissement de la nef ou plutôt de la sacristie situés au fond du sanctuaire dans le but de recevoir avec plus grande abondance de lumière et afin aussi de servir de combat

l'action de l'air humide.

Ce n'est pas tout, car nous avons encore à gémir de l'état des fenêtres de la Nef de l'église qu'un ouragan nocturne du 24 janvier 1883 a naguère enlevées et brisées en mille morceaux ; Depuis cette fatale époque les malheureux fidèles sont condamnés à endurer, en plein hiver, les inévitables intempéries de la froide saison si âpres principalement dans ces hauts parages.

C'est pourquoi, n'ayant pas en main les moyens désirables pour remplacer les fenêtres jetées, pendant la nuit, par la violence du vent, au milieu de l'église, nous nous sommes vus dans la pénible nécessité de fixer des planches dans leurs embrasures et aussitôt le jour a été, par de tels procédés, naturellement intercepté.

Tel est l'exposé exact et à la fois très affligeant de la situation et nous pouvons affirmer que nous sommes bien au-dessous de la vérité. Pour comprendre en effet ce que nous souffrons tous, il faudrait de toute nécessité se transporter sur les lieux, on ne peut pas se faire sans cela une juste idée de nos souffrances.

En conséquence, c'est le jour de la réunion que M. le curé, afin de remédier ou de faire remédier, avec diligence, à cette position si navrante, a présenté aux membres du Conseil de Fabrique les devis et détails estimatifs des réparations si urgentes à faire pour remettre la voûte du sanctuaire dans un état convenable, remplacer l'autel en bois par un autel plus digne de la Majesté Divine et placer des fenêtres pour abriter les paroissiens et garantir les murs intérieurs de l'église contre les pluies si fréquentes dans ce pays surtout.

On a examiné, avec soin, ce triple projet de restauration ; ainsi que le projet d'agrandissement de la fenêtre ou plutôt de la lucarne située au fond du sanctuaire dans le but de ménager une plus grande abondance de lumière et afin aussi de prévenir et combattre

Les passages de l'Annuaire concentrés dans cette partie de l'église sont
faits, dans un état, assez remarquable par son cachet original d'ant.
quité & l'estimer remarquablement de l'édifice.

Les deux projets de réparation de la voûte du sanctuaire, du ram.
placement de l'autel principal, se démolissant tous les jours, à une d'ant,
par un autre & un autre, de l'élargissement de la fenêtre du sanctuaire
dans tous les sens ou du placement de nouvelles fenêtres dans la nef de
l'église, liées à tous les vents, dessinés par différents maîtres architecte.
ment, comme il est fait de l'église par les points de vue faisant
partie du dessin, on ne se mettrait un instant à l'affaire, sans
possibilité, à un pareil état de choses, si des plans, si humiliter, ont tenu un
côté possible auprès de tous les membres du Conseil de l'église.

Après l'urgence de ces divers travaux ayant été reconnue par tous
et les deux ou de l'édifice, les divers maîtres ayant reçu l'approbation
du Conseil ou de l'opinion publique, les Membres présents :

I. La insuffisance des revenus de l'église qui ne peut de aucune
rentes sur l'état ni de aucune fondation.

II. La insuffisance des revenus de l'église, qui, en de plus de sa nomi.
nément pour les frais du culte, ne peut jamais venir à bout d'acquies.
la recouvrer les dépenses.

III. L'impossibilité où se trouvent les habitants de contribuer à la
réparation si importante, d'un tel ou de l'édifice, par voie de
donation ou par tout autre moyen approuvé par les lois qui
leur régissent.

IV. L'impossibilité où se trouve encore la Municipalité d'acquies,
malgré son bon vouloir la plus petite subvention à l'église;
car les vœux qui ont voulu fonder à dessin, en ce dernier
temps, sur cette commune placée au sommet d'une montagne à
peu, ayant obligé le Conseil Municipal, si bien disposé d'ailleurs,

les ravages de l'humidité concentrée dans cette partie de l'édifice sacré, partie, sans contredit, assez remarquable, son cachet original d'antiquité à l'extérieur principalement de l'abside.

Ces divers projets de réparation de la voûte du sanctuaire, du remplacement de l'autel principal, se démolissant tous les jours à vue d'œil, par un autel en marbre, de l'élargissement de la fenêtre du sanctuaire dans tous les sens et du placement de nouvelles fenêtres dans la Nef de l'église, livrée à tous les vents, dressés par différents ouvriers respectivement sérieux il est facile de l'établir par les présents devis faisant partie du dossier, en vue de mettre un prompt et efficace terme, si c'est possible, à un pareil état de choses si désolant, si humiliant, ont trouvé un écho favorable auprès de tous les membres du Conseil de Fabrique.

Aussi l'urgence de ces divers travaux ayant été reconnue par tous et les devis en détails estimatifs susmentionnés ayant reçu l'approbation du Conseil et de l'opinion publique, les membres présents :

Vu l'insuffisance des revenus de la Fabrique qui ne jouit d'aucune sorte sur l'État, ni d'aucune fondation ;

Vu l'insuffisance des revenus de l'Église qui, en dépit de sa ... :
... pour les frais du culte, ne peut jamais venir à bout d'équilibrer les recettes et les dépenses ;

Vu l'impossibilité où se trouvent les habitants de contribuer à la réparation si importante, dont il a été question, par voie de souscription ou par tout autre moyen approuvé par les lois qui nous régissent ;

Vu l'impossibilité où se trouve encore la Municipalité d'accorder, malgré son bon vouloir, la plus petite subvention à l'église ;
car les orages qui ont semblé fondre à dessein, en ces derniers temps, sur cette commune, placée au sommet d'une montagne à pic, ayant obligé le conseil municipal, si bien disposé d'ailleurs,

Le surplus de grands sacrifices pour réparer les têtes de l'Église,
du Presbytère et des dépendances de ce dernier immeuble et pour
réparer une partie non seulement des murs du clocher qui menacent
ruine, mais même le haut de ceux les quelques fonds disponibles d'une
petite église, pour les charges, nécessairement en raison de la position
de l'église, sont relativement des plus lentes tandis que les revenus
sont, pour le même motif, exceptionnellement des plus médiocres.
Vu l'impossibilité on est réduite la fabrique de pouvoir affecter,
à ces divers travaux jugés, par tout le monde, indispensables, la plus
petite somme;

Vu enfin l'impossibilité de recourir au Conseil Municipal après
s'en être obtenu quelques secours;

Vu, en outre, la déclaration de M. le Maire, reprochant au nom
des Membres du Conseil Municipal, de ne pouvoir, d'aucune façon,
venir en aide à l'Église et affirmant de plus que les sacrifices
que la Municipalité s'est imposés pour réparer les têtes de l'Église,
du Presbytère et des dépendances de ce dernier ont extrêmement
haï les ressources de ces têtes de la Commune;

Vu que M. le Maire a ajouté que les fonds régulièrement votés
pour le réajustage du clocher menaçant depuis longtemps de
s'écrouler ne sont nullement suffisants pour mener à terme
une opération d'une telle importance;

Vu, par conséquent, tous les courtois et toutes les explications
qui précèdent et la déclaration affirmative de M. le Maire;
les membres, d'instinct, du Conseil de la fabrique con-
voqués à l'unanimité, après avoir, au préalable, vu M. le
Maire de venant au Conseil Municipal une copie de
sa présente déclaration, de s'être dressés d'instinct par
leur hiérarchie, sous les auspices de M. le Maire

à s'imposer de grands sacrifices pour réparer les toitures de l'église, du Presbytère et des dépendances de ce dernier immeuble et pour recrépir une partie seulement des murs du clocher qui menace ruines, ont naturellement épuisé les quelques fonds disponibles d'une petite localité dont les charges, précisément en raison de la position si élevée, sont relativement des plus lourdes tandis que les revenus sont, pour le même motif, exceptionnellement des plus médiocres ;
Vu l'impossibilité où est réduite la Fabrique de pouvoir affecter, à ces divers travaux jugés, par tout le monde, indispensables, la plus petite somme ;
Vu enfin l'impossibilité de recourir au Conseil Municipal afin d'en obtenir quelques secours ;
Vu, en outre, la déclaration de M. le Maire regrettant, au nom des membres du Conseil Municipal, de ne pouvoir, d'aucune façon, venir en aide à l'Église et affirmant de plus que les sacrifices que la municipalité s'est imposée pour réparer les toitures de l'Église, du Presbytère et des dépendances de ce dernier ont entièrement tari les ressources si restreintes de la commune ;
Vu que M. le Maire a ajouté que les fonds régulièrement votés pour le crépissage du clocher menaçant depuis longtemps de s'écrouler ne sont nullement suffisants pour mener à bonne fin une réparation d'une telle importance ;
Vu, par conséquent, tous les considérants et toutes les explications qui précèdent la déclaration affirmative de M. le Maire ;
les membres, ..., du Conseil de Fabrique ont décidé à l'unanimité, après avoir, au préalable, prié M. le Maire de remettre au Conseil Municipal une copie de la présente délibération, de s'adresser directement, par voie hiérarchique, sous les auspices de Monseigneur

or de l'honneur le Préfet au Gouvernement et le Ministre
 le Ministre des Cultes pour solliciter de son
 du Gouvernement un secours suffisant pour l'exécution
 au Conseil de Valence et au Conseil Municipal de
 réaliser leurs projets dans le plus bref délai possible.
 La séance a été levée par l'adoption des résolutions
 différents projets, un l'urgence précédente des dépenses à
 faire et des secours à implorer, aucun membre du Conseil
 n'a présenté de discussion, n'a demandé des explications
 sur les dépenses prévues, n'a émis de considérations de
 nature à paralyser les efforts si bien combinés et si
 conçus à la vérité parfaitement compris, utiles, la
 direction des démarches nécessaires à faire auprès du
 Gouvernement et de Monsieur le Ministre des Cultes
 qui jure de compte de tout ce qu'il fera pour l'œuvre, sur
 la foi des renseignements du Conseil de Valence, du
 Conseil Municipal et sur celle des habitants de
 Brannet. Châtillon, indigne d'être et de toutes ces.
 Après lecture du procès verbal, dans l'après-midi, sur ce
 jour et de ce qui a été indiqué, les Membres présents, en
 nombre de ce qu'il y a de plus âgés ainsi qu'il suit se sont
 appuyés à l'occasion de la Caricature de Brannet. G. Châtillon.
 M^r le Maire. M^r le Curé. M^r le Curé.
 L'imp. Berthommé L. Hœpffner
 M^r le Maire. M^r le Curé. M^r le Curé.
 L'imp. Berthommé L. Hœpffner
 M^r le Maire. M^r le Curé. M^r le Curé.
 L'imp. Berthommé L. Hœpffner
 M^r le Maire. M^r le Curé. M^r le Curé.
 L'imp. Berthommé L. Hœpffner

et de Monsieur le Préfet, au Gouvernement et à Monsieur le Ministre des Cultes pour solliciter de son Excellence et du Gouvernement un secours suffisant capable de permettre au Conseil de Fabrique et au Conseil Municipal de réaliser leurs projets dans le plus parfait accord. La séance a été levée par l'adoption complète de ces différents projets ; vu l'urgence précédente des réparations à faire et des secours à implorer, aucun membre du Conseil n'a entamé de discussion, n'a demandé des explications sur les mesures prises, n'est entré dans des considérations de nature à paralyser des efforts si bien combinés ; tous ayant à la vérité parfaitement compris l'utilité, la nécessité des démarches respectueuses à faire auprès du Gouvernement et de Monsieur le Ministre des Cultes qui pourront compter désormais, comme auparavant, sur la très vive reconnaissance du Conseil de Fabrique, du Conseil Municipal et sur celle des habitants de Rennes-le-Château, si dignes d'intérêt et de justes ... Après lecture du procès-verbal, dressé les an, mois et jour ci-dessus indiqués, les membres présents au nombre de sept, ont signé ainsi qu'il suit et ont apposé le sceau de la Paroisse de Rennes-le-Château.

M. le Maire	M. le Président	M. le Curé
Tisseyre	Bonhomme	Mocquin
M. le Trésorier	M. le Secrétaire	M. le Marguillier
Vidal	Maury	Artozouls
M. le Marguillier		
Péchou		

Notes complémentaires :

La dépense pour les réparations au clocher lézardé sur ses quatre faces, aux toitures de l'église, et du presbytère est évaluée à 947 francs. Le Conseil municipal vote pour ce projet une somme de 250 francs. Le montant des réparations des fenêtres du sanctuaire, *dont les châssis ont été brisés et emportés par un ouragan*, de la voûte et du remplacement du maître-autel se monte à 340 francs pour lesquels la Commune et la Fabrique, qui a produit en justification ses comptes et budgets pour montrer son impuissance à contribuer à la dépense, sollicitent le secours de l'État. À la séance suivante, qui se déroule le 1^{er} avril 1883, la

Fabrique attire une nouvelle fois l'attention du Conseil municipal sur l'état du clocher *qui est entièrement lézardé de toutes parts* afin d'obtenir qu'il *prenne les mesures les plus efficaces pour réparer le clocher qui menace de tomber*. La copie du compte rendu qui lui est adressée se conclut ainsi : *« Le Conseil de Fabrique de la susdite église compte sur le bon vouloir du Conseil Municipal, sur la protection du Conseil Général en place, sa délibération sous les auspices de M. le Préfet de l'Aude mais aussi de M. le Sous-Préfet de Limoux. »*.

Mgr Billard, évêque de Carcassonne, ne reste pas inactif. Par la plume de son Vicaire Général, M. Cros, il adresse deux lettres en date du 17 août 1883 aux hautes instances administratives. Est notamment confirmé l'état déplorable de l'église, décrit dans le compte rendu du 25 février des fabriciens, en ces termes : *« Considérant que le service religieux est devenu impossible dans l'église paroissiale de Rennes-le-Château à cause du danger imminent de l'écroulement de la voûte du Sanctuaire, de l'état de vétusté du maître-autel, de l'obscurité où est plongée la nef, parce qu'on a dû fermer par des planches les ouvertures des fenêtres qu'une tempête a privées de leurs verrières. »*. Le Vicaire Général termine sa note de la manière suivante : *« Sommes d'avis et émettons le vœu que l'état lui accorde, dans la plus large mesure, les secours qu'elle sollicite pour les réparations urgentes de son église paroissiale. »*.

Une seconde lettre de l'évêché, rédigée en regard de la délibération du Conseil de Fabrique tenue le 1er avril 1883 et de celle du Conseil municipal du 11 février, est adressée au Conseil Général de l'Aude : *« Considérant l'accord existant entre les deux conseils de la commune et de la paroisse pour appliquer un prompt remède au mal qu'ils signalent ; Considérant que la situation exceptionnelle de cette localité assise sur un plateau élevé et aride la réduit à une pauvreté inévitable ; Sommes d'avis que le Conseil Général de l'Aude accueille favorablement la demande à lui adressée par les représentants légaux de Rennes-le-Château.*

Le même mois, août 1883, le Préfet de l'Aude, M. Paysant, fait ainsi écho à cette situation préoccupante : *« Il convient donc de recommander, d'une manière toute spéciale, ces deux demandes à la bienveillance sollicitude de M. le Ministre de la Justice et des Cultes »*.

Le 4 septembre 1883, le Préfet de l'Aude nomme M. Saulnier, architecte diocésain, rapporteur de l'affaire qui concerne les réparations de l'église de Rennes-le-Château. Toutes les pièces composant ce dossier lui seront transmises et il aura en charge la formulation écrite de ses conclusions à faire parvenir, le plus tôt possible, au préfet.

Si les réparations urgentes à l'église ont été effectuées, le changement du maître-autel fut pratiqué en 1887 grâce à un don de Madame Marie Cavailhé de Coursan.